

# **Compte rendu de la séance du 24 octobre 2016**

Président : FROMENT Raymond  
Secrétaire : MALVEZIN Jean-claude

Présents :

Monsieur Raymond FROMENT, Monsieur Alain ROQUES, Monsieur Jean-Claude MALVEZIN, Madame Colette FROMENT, Monsieur Pierre BARRAL, Monsieur David BOURGADE, Madame Annie DELPUECH, Monsieur Jean-Pierre VIGNE, Madame Colette SOULIER, Madame Thérèse SERVIERES

## **Ordre du jour:**

- Enfouissement du réseau téléphonique au Bourg;
- Indemnités de conseil et de confection des budgets suite au changement de trésorier;
- Admissions en non valeur;
- Travaux 2017, demande de subventions;
- Décision modificative;
- Questions diverses.

**Suite au décès de Monsieur Robert VAREILLES, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire une minute de silence.**

## **Délibérations du conseil:**

### **Approbation du compte rendu de la dernière réunion ( DE 2016 015)**

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 août 2016. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 août 2016.

### **Enfouissement du réseau téléphonique au Bourg ( DE 2016 016)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant H.T. de l'opération s'élève à 7 406.82 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnités ( DE 2016 017)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités alloués par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lapeyrugue, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière de budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder à Mr Yves GUILLAUME, nouveau receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, l'indemnité de conseil au taux de 100% selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- décide de lui accorder également chaque année l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le barème en vigueur.

### Vote de crédits supplémentaires - lapeyrugue ( DE 2016 019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2000.00	
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	1000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	200.00	
60632	Fournitures de petit équipement	500.00	
6061	Fournitures non stockables	1300.00	
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	200.00	
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		1800.00
74121	Dotation de solidarité rurale		1400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3200.00</b>	<b>3200.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	2000.00	
20412 - 15	Subv. Public : Bâtiments, installations	5000.00	
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours	5000.00	
231 - 13	Immobilisations corporelles en cours	11889.00	
1341 - 12	D.E.T.R. non transférable		11392.00
132 - 12	Subv. d'équipement non transférables		12497.00
<b>TOTAL :</b>		<b>23889.00</b>	<b>23889.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>27089.00</b>	<b>27089.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Renforcement et modernisation de voiries communales. demande de DETR ( DE 2016 020)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il est urgent de réaliser des travaux de renforcement et de modernisation des voies communales :

- Chemin des Chars
- Cassonade
- Lamayou

Ces travaux consisteraient à renforcer la structure et à stabiliser les accotements, ce qui permettrait d'améliorer la sécurité des usagers notamment lors des croisements de véhicules.

Le montant de l'opération s'élèverait à 73 002.76 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Décide de réaliser ces travaux le plus tôt possible,
- Sollicite pour y parvenir :
  - Une subvention au titre de la DETR 2017 ;
- Etablit le plan de financement suivant :
  - Subvention DETR
  - Fonds budgétaires ou emprunt
- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### Admission en non valeur ( DE 2016 021)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une liste de pièces à admettre en non-valeur pour les redevables suivants :

- DUFAYET Daniel et Nadine: 91.92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré admet en non-valeur les créances ci-dessus.

### Achat de chaises pour la salle de réunion:

Monsieur le Maire propose d'acheter 15 chaises pour la salle de réunion, elles seront commandées chez Henri Julien.